



La Petite Tunisienne

Le Petit Tunisien

SOCIALE

La Tunisie Socialiste

1^{re} page 10 fr. aligne; Echos : 5 fr.; 2^e page 3 fr.
Abonnements et annonces payables d'avant.

Rédacteur en chef: Em. LACROIX C. C. P. 2523
St-Germain

Hebdomadaire
Tunisie-Constantine : 12 fr. par an
France : 15 fr. — Etranger : 20 fr.

Un peu d'urbanisme S. V. P.

Et le cimetière juif ?

Nous avons lu, il y a quelques jours, dans un journal local, le *Petit Matin* croyons-nous, un article qui ne manque pas d'intérêt, mais nous nous sommes demandé pourquoi le journal ne parle pas du spectacle que les passants ou les habitants ont sous les yeux avec ce cimetière juif que la communauté impose à la ville malgré vents et marées et malgré l'une des plus hautes sommités du monde israélite, comme Jacques Bahar, notre ancien collaborateur, qui en aurait remontré à tous les rabbins du monde.

Voici l'article de notre confrère tunisien :

UNE FAUTE DE GOUT A CORRIGER DANS L'AVENUE ROUSTAN

« Il y a quelques jours, nous faisons des compliments au sujet de l'avenue Roustan qui, en peu d'années, est arrivée à être une des artères les mieux conçues de Tunis.

« Seulement l'urbanisme y reçoit quelquefois de sévères leçons. Voyons par exemple le cas de la Trésorerie Générale. Lrosque cet édifice fut construit, la rue était presque déserte et on n'a pas fait trop attention à certains détails.

« On a réalisé un immeuble à façade monumentale avec une certaine recherche, mais on n'a pas une seconde trouvé ridicule le petit mur de clôture du jardin d'opéra, et l'on a construit au 100 du Colon, bel et sobre édifice, vient de s'achever à côté.

« Il semble que l'Administration, dans la mesure où elle peut faire attention à de tels détails, devrait étudier la réforme de cette erreur.

« Ne pourrait-on mettre la loge du concierge derrière, non loin du Contrôle Civil ? De toutes façons, il importe de ne pas laisser la Trésorerie Générale, qui est par ailleurs une construction intéressante, se ridiculiser au point de vue esthétique par la faute de ses débuts.

« D'autre part, l'avenue Roustan a fait un pas de géant en matière d'urbanisme. Il faut l'encourager à mieux faire encore. Sur son élégant visage il y a une vilaine ride : qu'on la maquille et la dissimule. »

Et ceci, du *Progrès de Tunis* en date du 17 janvier 1933 :

LA QUESTION DU CIMETIERE JUIF

« Nous avons, dans notre dernier numéro, publié le vœu, présenté au Grand Conseil par M. le docteur Vaquier, membre de cette assemblée, tendant à mettre fin au danger que présente l'empiètement du cimetière israélite sur l'avenue Roustan.

« La question, qui n'est certes pas nouvelle, revêt aujourd'hui un caractère d'impérieuse et urgente nécessité, ne fût-ce qu'en raison de la sécurité publique menacée, comme l'a très justement exposé le docteur Vaquier. La question, avons-nous dit, n'est pas nouvelle. Elle avait déjà donné, en 1920, lieu à des échanges de vues qui n'ont pas abouti, parce qu'à cette époque le grave problème de la circulation ne se posait pas avec la même intensité. Une pétition avait même été adressée au Gouvernement central concluant à l'intangibilité du cimetière, sous des prétextes d'ordre religieux. Cette pétition provoqua une réponse d'un Israélite d'une rare valeur intellectuelle, d'une profonde érudition et surtout d'un libéralisme éclairé, nous avons nommé Jacques Bahar.

« Nous empruntons à cette réponse ses passages les plus significatifs. Répondant aux objections d'ordre religieux, Jacques Bahar écrivait :

« Commençons tout simplement par leur réclamer leurs textes justificatifs.

« M. Boulakia (Félic Cohen), le lanceur, je crois, de cette affaire et signataire de la pétition aux Chambres que je fais réclamer, y a-t-il inséré ces textes ?

« C'était une élémentaire question de probité.

« Il s'adresse aujourd'hui à l'opinion, nous les lui réclomons. Nous les voulons

sans délai, accompagnés de la déclaration qu'il n'en existe pas de contraires.

« S'il refuse, nous l'accuserons de n'avoir jamais connu ceux qu'il invoque. S'il se dérobe à la déclaration, nous en concluons qu'il connaissait les textes contraires et les a frauduleusement dissimulés. Car ils existent, je les ai.

« A mon tour, je ne les publierai qu'après sa dénégation ou après son aveu d'ignorance.

« Car on n'a le droit de s'occuper d'affaires publiques et de prétendre instruire le peuple et ses dirigeants, qu'armé du minimum de compétence ou de bonne foi accessible à son époque, sinon on n'est qu'un charlatan passible d'une exemplaire exécution.

« L'Egalité sent déjà que le torchon brûle et qu'il doit y avoir des textes sous roche, puisqu'elle m'accuse de « disséquer furtivement la lettre à la pharisienne ».

« Cet israélite qui ignore tout des Phariséens, et notamment que c'étaient de profonds intellectuels attachés, non à la lettre, comme les Sadducéens, leurs adversaires, mais à l'esprit des lois, bafoillent singulièrement.

« D'autre part, s'il faut suivre la raison pure au lieu des textes — il aurait dû dire la « raison pratique » pour rester dans le domaine des probabilités.

« Il faut que cette controverse soit vidée selon la science et l'honnêteté. La conspiration du silence organisée contre mes déclarations à la Petite Tunisienne, par la presse juive judaïsante, est un scandale qui réclame un dénouement draconien. Je bataillerai tant qu'il y aura un organe hospitalier pour défendre l'intérêt public.

« Quand M. Boulakia se sera découvert, et comme il n'a aucune autorité théologique, on demandera à M. le Grand Rabbin Zeïtoun s'il persiste à l'appuyer comme il l'a fait auprès du Secrétaire général du Gouvernement tunisien. On en demandera autant aux talmudistes de Tunisie que j'ai défiés.

« Après quoi, j'abattraï mes cartes et ils n'auront à s'en prendre qu'à eux-mêmes si je suis astreint à convertir les rabbins de Tunisie au judaïsme et — oserai-je y penser ? — à les circonscire du cerceau... »

« Nous avons tenu à reproduire cette réponse d'un Israélite croyant, en raison de la valeur qu'elle doit revêtir aux yeux de ceux qui seront appelés par leurs fonctions administratives à étudier et résoudre le problème dont l'opinion publique réclame la solution.

« René BOUYAC. »

Aucun de nos Résidents Généraux n'a eu le courage d'imposer sa volonté pour le déplacement de ce vieux cimetière désaffecté depuis plus de 45 ans.

S'en trouvera-t-il jamais un pour prendre cette décision conforme aux dires de Jacques Bahar, décision qui alimenterait la caisse des malheureux qui sont nombreux dans la population juive ?

L. de P.

BULLETIN

Un scandale à la Cour Beylicale

Nous nous doutions un peu que notre confrère M. Lemoigne, de la Presse Coloniale, profiterait des événements qui viennent de se passer à la Cour beylicale pour dire un mot, et si notre confrère Lullier, de l'Homme Libre, n'était pas décédé, il aurait peut-être fait chorus avec M. Lemoigne qui écrit dans le dernier numéro de la Presse Coloniale :

UN SCANDALE A LA COUR BEYLICALE

« On annonce de Tunis que le général Slim Dziri, directeur du protocole beylicale, après avoir été relevé de ses fonctions, vient d'être révoqué par son Souverain pour malversations. Le grade militaire et les distinctions honorifiques tunisiennes dont il était titulaire lui au-

raient été retirés, et une demande de radiation dans l'Ordre de la Légion d'honneur aurait été transmise par le Résident Général au Quai d'Orsay.

« Ce scandale n'a rien qui puisse nous étonner. Dès le 23 novembre 1932, nous avions signalé ici même l'étrange attitude de ce personnage, « homme à tout faire, d'origine plus que modeste, promu d'emblée général de division par la grâce d'un maître qui n'a rien à lui refuser ».

« Cet article nous valut même, de la part de certaines feuilles tunisiennes, manifestement inspirées, une bordée d'injures et de menaces qui, du reste, ne nous troublèrent en aucune manière, certains que nous étions de l'exactitude de nos informations.

« En tout cas on doit aujourd'hui féliciter M. le Résident Général Peyrouton des courageuses mesures d'assainissement qu'il n'a pas hésité à prendre à l'encontre d'un personnage taré qui avait su, par ses intrigues et ses compromissions, s'assurer à la Cour beylicale une situation prépondérante. »

Nous ferons remarquer à notre confrère qu'en 1932 rien de blâmable n'avait été découvert dans la gestion de l'ex-général, et puis nous n'avons pas l'habitude d'envoyer des bordées d'injures à ceux qui ne sont pas de notre avis.

C'est tout ce que nous avons à dire, et si Slim Dziri a été emporté par le flot d'immoralité, de malhonnêteté, tant pis pour lui; il paiera les larcins commis. Et ce sera justice.

Paul LUX.

Ce que c'est qu'une femme

L'immortel Berthelot, consulté à ce sujet, a pu jadis en donner une définition assez précise à peu près dans ces termes : Une femme ? C'est quarante kilogrammes d'eau, huit de graisse, quatre de chaux et de matières minérales, sans oublier 720 grammes de sucre et douze grammes de fêr.

...Parfaitement et impossible d'en tirer rien de plus : qu'elle se nomme Més-saline, Cléopâtre, Cécile Sorel, Madeleine Renaud ou Suzy Jolidor, si elle pèse 61 kilos, c'est ce que l'analyse donnera à 200 grammes près.

La nature remplit une peau délicate avec ce joli mélange en s'arrangeant pour que cela ne fasse pas de plis, et c'est pour cela qu'on rit, qu'on pleure, qu'on chante, qu'on se ruine, qu'on se dépense, qu'on meurt.

C'est naturel pourtant, car on peut être amoureux et ignorer la physiologie, mais il est surprenant qu'un désespéré n'ait jamais su se dire, par manière de consolation, qu'il n'avait après tout devant lui qu'un grand seau d'eau tiède, une pleine vessie de graisse, un bocal de blancs d'œufs, du sucre à l'état brut et pas même assez de fer pour fabriquer une poignée de clous !

CIVIS.

(1) Réflexion de la dactylo : « Si c'est un homme il y a en plus un cochon qui sommeille ».

Mussolini et l'Ethiopie

à l'appel du Duce ?

1.050 — pas un de plus, pas un de moins — et ce chiffre marque que le fascisme est en décroissance.

Qu'on se renseigne auprès du docteur Converti et l'on verra ce qu'il pense de Mussolini et de son œuvre.

Il paraît que les îles sont pleines à ne savoir où mettre les prisonniers qui n'ont commis d'autre faute que de ne pas admirer la politique du Duce qui, pour un oui ou un non, vous fait emprisonner par ses Chemises Noires et emprisonner sans autre forme de procès.

Le cumul des fonctions publiques et des emplois privés

Un décret du Président de la République du 28 août 1935 a interdit le cumul d'une fonction publique avec un emploi privé ou une profession, soit commerciale soit industrielle.

L'exposé des motifs de ce décret fait ressortir que le fonctionnaire doit toute son activité et son temps à l'Administration qui l'emploie. Il y aurait de sa part un véritable manquement à la dignité de sa fonction que de s'en servir pour concurrencer les professionnels de l'industrie ou du commerce.

Le Résident Général a estimé que, les mêmes motifs existant en Tunisie, il était opportun d'étendre cette mesure équitable aux agents et fonctionnaires des Services publics de la Régence.

Désormais, ils ne pourront exercer, en dehors de leurs fonctions, aucune profession industrielle ou commerciale comportant une rétribution.

Dès la promulgation de ce texte, les agents des Administrations devront se mettre immédiatement en règle avec les nouvelles prescriptions.

Voilà notre pauvre Chat acculé entre son métier de journaliste et celui de commissaire-priseur.

Au fait, il y a toujours eu deux commissaires-priseurs à Tunis : d'abord MM. Communaux et Grenier de Sallancourt, puis Communaux et Lalliermonet, et, enfin, Communaux et Hontebeyrie, et ceux-ci avec la charge d'avoir une salle de ventes. Comment se fait-il que le poste de M. Communaux, démissionnaire, ait été supprimé ainsi que l'obligation d'avoir une salle de ventes ?

Il faut donc au plus vite nommer un second commissaire et leur imposer les obligations auxquelles ont été tenus tous les commissaires-priseurs et, en attendant, mettre M. Chat en demeure d'opter pour l'un ou l'autre des emplois.

En Tunisie et au Maroc

dit le *Courrier Colonial*. Ce commerce est des plus nuisibles, car il s'étend notamment à la vente des denrées coloniales. Que l'acheteur le demande ou pas, le commerçant le lui compte, et c'est 5 % pays en sus, tandis que le commerçant les a à 3 %. Ainsi un bidon de pétrole de 5 litres est vendu 5 fr. 25 si l'acheteur ne dit rien et ne réclame pas de timbres, et 5 francs sans timbres, s'il les refuse.

Au Maroc, le *Bulletin Officiel* publie un dahir interdisant le commerce des timbres-primés. Seuls les commerçants pourront offrir directement des primes à leur clientèle, à l'exclusion de tout intermédiaire.

Ce dahir a été pris en vue de préserver les consommateurs contre les manœuvres frauduleuses auxquelles aurait donné lieu le commerce des timbres-primés dans certaines circonstances.

Si le Maroc a obtenu la suppression des timbres-primés, en Tunisie M. Peyrouton ne l'a pas encore prise, mais nous ne doutons pas qu'il la prenne dès son retour de Paris, et tout le monde le félicitera.

Echos et Nouvelles

UN NOUVEAU MOUVEMENT DANS LE PERSONNEL TUNISIEN

Par suite de la démission de Si Ali Sakkat pour cause de maladie, Si Abdeljelil Zaouché a été nommé Ministre de la Plume, et Si Mustapha Star, Cheikh El Médina.

Si El Habib E Allam, caïd de la banlieue, a été nommé directeur des services intérieurs du palais, et Si El Habib Djeloul, caïd de la banlieue, Si Larbi ben Abdallah est nommé chef de la section d'Etat.

Il reste maintenant à nommer le directeur du protocole.

A tous nos sincères félicitations, et à Si Ali Sakkat nos regrets de le voir quitter le haut poste qu'il occupait depuis peu de temps.

LA REORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS EN TUNISIE

Un décret beylical en date du 1^{er} juillet dernier a créé au Secrétariat général du Gouvernement tunisien une administration qui comprend : 1^o la section d'Etat et des Affaires indigènes; 2^o l'Administration des Caidats; 3^o la police.

L'inspecteur général des contrôles civils, M. Bertholle, vient d'être nommé, par le Résident Général, délégué à l'Administration tunisienne.

Nous profitons de l'occasion pour féliciter sincèrement M. Bertholle qui vient de recevoir la récompense tant attendue

DOMINER

Parmi les dernières rentrées nous citons l'honorable M. Buzié, dont le bruit a couru qu'il prendrait sa retraite; MM. Vitu, président du Tribunal; M. Dalloz, procureur de la République; Crouzet, ingénieur des P. T. T., etc., etc...

DOMINER

Dominer, imposer sa loi, sa volonté, tel est le but qu'en toutes choses poursuit l'Angleterre. Certes elle y met parfois des formes, on ne voit pas toujours percer le bout de l'oreille et même très souvent, il faut le reconnaître, sa politique générale est empreinte d'un réel désir de bon voisinage, mais quand on va au fond des choses en analysant le passé, on est obligé de découvrir en elle une infernale habileté à saisir le levier de manœuvre et à régenter les autres.

Tour à tour, elle a su se réserver les grands mobiles de l'économie mondiale; elle a su évoluer, s'adapter, intriguer, intimider, imposer sa main brutale quand il le fallait; elle ne recule devant rien pour défendre le prestige de ses nationaux, parce que le prestige surtout est un des éléments de sa force. Enfin elle met tout en œuvre quand les points névralgiques de son grand sympathique sont atteints.

Un humoriste a dit récemment que l'Anglais verrait sans colère s'installer quelque part à l'aide tout autre portée, mais par la suprématie que le domaine des airs exercera désormais sur les routes maritimes.

Il serait insensé, par exemple, de croire qu'un peuple qui n'est pas riverain de la Méditerranée peut y imposer sa souveraineté ou tout au moins assurer, par quelques îlots bien défendus, des bases sérieuses pour protéger sa navigation. Tant que les navires de guerre ne disposeront pas de refuges souterrains, ils resteront à la merci de la bombe d'avion. Tous ces moustiques de l'air rendront insupportable le séjour de la Méditerranée à une flotte ennemie si puissante soit-elle. On ne peut opposer aux escadres aériennes que d'autres escadres aériennes; encore faut-il que l'adversaire ait, à ce point de vue, accès immédiat sur le terrain des opérations. Or ce ne sera jamais le cas pour une nation qui doit faire transiter par Gibraltar tout son matériel.

La Méditerranée est donc désormais une mer latine, et seule la puissance riveraine qui aura l'empire de l'air pourra y exercer sa souveraineté. Il y a là un fait inéluctable devant lequel l'Anglais, beau joueur, devra, à brève échéance, s'incliner.

Toutes ces démonstrations de l'Home Fleet en Grèce et ailleurs, c'est de la poudre aux yeux; les moins clairvoyants ne peuvent s'y tromper.

Ainsi plus que jamais la bonne entente devient nécessaire et on ne peut raisonnablement escompter qu'une chose dans un monde qui évolue, c'est que chaque nation veuille bien penser à ses voisins et faire des concessions. Le temps n'est plus où, en possédant le charbon et la maîtrise de l'océan, on était l'arbitre du monde. Passé aussi la période où la possession des plus riches gisements d'or, de diamant, de fer et de pétrole assurait la réussite de toutes les entreprises. On ne peut plus se renfermer dans son splendide isolement, il faut laisser à chacun sa place au soleil; de même qu'à l'individualisme des hommes a succédé un collectivisme moins séduisant pour certains, mais plus profitable pour tous, ainsi dans le concert des nations, on ne peut plus jouer de solo, du moins sans le consentement des autres exécutants. Si fort soit-on, il faudra à l'avenir se plier à une discipline collective, sous peine de catastrophe.

Les uns ne peuvent pas tout posséder et les autres n'ont presque rien. En dépit d'une activité jamais défailante et d'une touchante bonne volonté, les peuples qui manquent de matières premières ou de facilités d'exportation sont fatalement acculés à la guerre si on les laisse

